

Discours du Président Renaud au 108^{ème} congrès

24 septembre 2012

Montpellier

Madame le Garde des Sceaux,

Monsieur le conseiller du Président,

Mesdames et Messieurs les hauts magistrats,

Mesdames et Messieurs les hauts fonctionnaires,

Mesdames et Messieurs, chers confrères,

Madame la Ministre, c'est un grand honneur de vous accueillir à notre 108^{ème} congrès. Je sais que votre ministère vous impose un rythme éprouvant. Mais dans ce mouvement perpétuel, je vous offre une parenthèse apaisée. La qualité de notre auditoire et son attention ne font qu'amplifier les sentiments respectueux et cordiaux que j'exprime au nom de tous.

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel, vous êtes ici chez vous tant votre présence assidue à nos côtés fait de vous un véritable connaisseur du notariat.

Je voudrais aussi saluer la présence de Monsieur Pierre Valleix conseiller Justice du président de la République. Une présence d'un conseiller qui n'a pas été si fréquente dans nos derniers congrès. Je sais, Monsieur le conseiller, que vous connaissez bien les notaires pour les avoir côtoyés dans de précédentes fonctions.

Et je voudrais également saluer la présence de Monsieur Jean Pierre Jouyet, nouveau directeur de la caisse des dépôts. Je ne crois pas non plus qu'il soit nécessaire de vous présenter notre profession qui est pour vous une histoire de famille.

Madame la ministre, Messieurs,

Votre présence symbolise la qualité du dialogue entre le pouvoir politique, le pouvoir judiciaire, le pouvoir économique et les notaires de France. Les notaires de France sont là devant vous. Ils forment une troupe aguerrie.

Une troupe car souvent nous avons été comparés à un corps d'armée en raison de notre unité et de notre discipline.

Aguerrie, elle l'est par l'ancienneté de sa mission et la modernité avec laquelle elle l'accomplit aujourd'hui.

Aguerrie, elle l'est aussi au regard des cinq années qui viennent de s'écouler où elle a eu à combattre avec acharnement des projets mortifères.

Dans cette épreuve, c'est le notariat tout entier et non point seulement les notaires qui a renforcé ses convictions dans la force irremplaçable de l'acte authentique et dans la nécessité pour la France comme pour l'Europe de disposer d'un service public de la preuve.

Je sais que certains habitués des chimères persistent dans la revendication d'une profession unique. Je sais qu'il se trouve à Paris comme à Bruxelles, selon l'expression de Lénine, des idiots utiles qui prêchent pour cette vieille lune, oublieux que cette idée du passé, que cette idée dépassée, est le cheval de Troie du droit anglo-saxon.

Combien sont-ils ces provocateurs zélés, manipulés par la vision mercantile du grand commerce des services juridiques ?

Une poignée peut-être mais dont il nous faut à chaque fois combattre les propos simplistes. Malheureusement en cet automne j'ai pu voir ici ou là quelques feuilles qui tombaient bien mal. Elles annonçaient une nouvelle offensive des tenants de la dérégulation totale, il nous faudra encore et encore contrecarrer leurs visées.

La France, l'Europe à une très large majorité et le monde dans une proportion presque équivalente ont choisi anciennement ou récemment de garantir la sécurité juridique en confiant à des auxiliaires nommés par la puissance publique et sous son contrôle, le pouvoir de pacifier les relations contractuelles.

Ces auxiliaires sont les notaires et ce pouvoir se matérialise par le sceau de la République.

L'idée notariale épouse la démocratie et illustre les Etats de droit. L'idée notariale est aussi un choix culturel.

Alors, pour reprendre le beau thème de Philippe Potentier magnifiquement orchestré par Bertrand Savouré et toute son équipe, il nous revient à nous, notaires, de transmettre partout le message d'universalité du droit continental à l'origine duquel notre droit a pris une part éminente.

Non point pour en établir l'hégémonie mais pour offrir une alternative à tous ceux qui refusent le tout anglo-saxon et plus simplement pour permettre cette diversité qui fait la richesse du monde.

Peut-être vous étonnez-vous, Madame la ministre, de ce message éloigné des préoccupations plus contingentes que vous attendiez lors d'un congrès professionnel ?

Mais cette vision globale s'explique par la position dans laquelle l'Etat nous a placés dans la société comme par le rôle que nous entendons prendre dans le monde.

Nous sommes en effet les témoins privilégiés et attentifs de la sphère privée, là où se transmettent la vie, les savoirs, les richesses et la longue expérience des siècles.

Les congrès tel celui dont vous présidez aujourd'hui la séance inaugurale servent à cette transmission de notre appréciation sur la réalité sociale.

Parce que nous sommes juristes, nous traduisons ces attentes en propositions que le législateur a très souvent fait siennes.

A la lecture des rapports de congrès, je constate que les notaires inspirent les parlementaires. Et si les juristes au parlement sont surtout issus du barreau, le vote année après année de lois nées dans nos congrès résonne comme un hommage au travail et à la créativité des notaires ce qui n'est pas le moindre des paradoxes.

Chacun son domaine de compétences me direz-vous...

Le vôtre, Madame la Ministre, est vaste et votre scrupule à tout en appréhender vous a incité à profiter de la trêve estivale pour visiter une étude, passant ainsi après la théorie de notre premier rendez-vous à la pratique.

Vous avez aussi saisi que cette profession qui se présente disciplinée devant vous, ardente à satisfaire vos instructions, est également très motivée.

Elle est motivée pour servir le citoyen. Elle est motivée pour servir la collectivité. Elle est motivée pour agir en Europe et dans le monde.

Ce seront les trois étapes de mon propos.

Le notaire est, par excellence, le juriste de la famille.

Quelle que soit la forme juridique de la structure familiale, le notaire va intervenir de sa constitution à son extinction. Le code civil demande l'intervention d'un notaire avant l'union, lors d'une adoption, avant une procédure de PMA, pour reconnaître une filiation, pour les séparations, pour les donations, et pour organiser la protection future.

La place du notaire auprès du citoyen dans sa dimension familiale vient d'être à nouveau soulignée par la publication le 22 août dernier du décret relatif à l'enregistrement, la modification et la dissolution des PACS par acte notarié.

Je voulais vous remercier personnellement, Madame la Ministre, pour avoir mené à bonne fin ce texte initié par votre prédécesseur.

Dans le même temps que le PACS connaissait cette nouvelle avancée qui, entre autres effets, permet aux greffes d'être déchargés de ces tâches, le gouvernement suivant les volontés du

président de la République, a annoncé un débat sur la possibilité du « mariage pour tous » et ses conséquences pour la filiation adoptive.

Il est évident que le notariat ne peut pas être absent de ce débat. C'est pourquoi je souhaite que nous soyons étroitement associés à l'élaboration du projet de loi. Nos compétences anciennes en matière de contrats de mariage, notre expérience des liquidations, mais aussi bien évidemment notre savoir en matière d'adoption ou d'accès à la procréation assistée méritent en effet d'être sollicités.

Pour avoir été rapporteur au congrès des notaires de 1999, année de la création du PACS, je suis bien placé pour savoir que le dogme ne fait pas bon ménage avec le droit.

L'Etat dispose à ses côtés d'officiers publics, experts de ces questions, nous espérons qu'il profitera de cette proximité pour préciser ses intentions avant la perspective de la discussion parlementaire, car il existe d'autres pistes qu'une simple extension du système actuel :

-le statut du beau-parent et la coparentalité doivent être explorées car elles apporteraient des solutions aux soucis de nombreuses familles recomposées tout en offrant des perspectives nouvelles aux couples de même sexe.

-ou encore l'alignement du régime fiscal de l'adoption simple sur celui de l'adoption plénière qui permettrait d'établir une égalité recherchée entre les enfants issus de plusieurs lits.

Dans ce parcours des dossiers de société, il en est d'autres que nous abordons de concert, Madame la Ministre.

C'est le cas notamment des mandats de protection future. La création du portail des majeurs protégés en est une belle illustration. J'ai pu en effet signer la convention qui permet aux notaires de contribuer au suivi de la gestion de ce mandat lorsqu'il est activé. Il reste à franchir le pas de l'inscription de cette protection future dans un recueil national.

Il va de soi que notre accompagnement des citoyens et des familles s'étend aux limites de l'Union européenne.

C'est ainsi que le notariat contribue à la définition d'un droit communautaire dans le domaine des successions comme dans celui des régimes matrimoniaux.

J'en veux pour preuve l'émergence du certificat successoral européen créé par le règlement du 4 juillet dernier et qui doit beaucoup à la coopération entre les notariats de l'Union. Ce règlement permet au testateur depuis le 16 août de choisir la loi applicable à l'ensemble de sa succession.

Je crois me souvenir que la simplification des procédures successorales transfrontalières était appelée de nos vœux lors du 101^{ème} congrès des notaires de France, en 2005, à Nantes où nous étions accueillis par ...Jean Marc Ayrault.

La coopération notariale européenne a accru son efficacité par la mise au point d'outils. C'est notamment l'extension au-delà des frontières de notre FCDDV par le biais d'une interconnexion des fichiers. Peu à peu l'ARERT gagne des adhérents puisque plus de la moitié des pays de l'Union y sont représentés.

Puis je vous demander à ce propos, la publication du décret qui consacrerait ce fichier des testaments au regard de la convention de Bâle. Nous n'attendons cette confirmation que depuis quarante ans.

Aurons-nous la chance d'éviter le jubilé de notre attente ?

La construction d'une Europe des citoyens est un défi. Mais il en est un autre qui les surpasse tous, je veux parler de la rude tâche de pédagogie de la fiscalité à laquelle les notaires doivent s'adonner quotidiennement devant des clients dont on peut comprendre l'incrédulité face à des lois qui ne passent pas l'été.

Depuis des temps immémoriaux, les esprits les plus éclairés réclament une stabilité et une lisibilité de la règle. Il est peu de dire qu'ils n'ont pas été entendus.

Mais il est pire que cette incertitude chronique, c'est lorsque l'impôt se révèle contreproductif. Il en est ainsi de celui sur les plus-values qui par l'exigence d'une durée de détention trop longue et l'abandon d'une progressivité linéaire a pris le risque de bloquer les transactions immobilières.

Je sais que votre portefeuille ministériel ne s'étend pas à la fiscalité, Madame la Ministre, mais votre gouvernement, lorsqu'il a voulu lors de la première loi de finances rectificative supprimer les réformes du gouvernement précédent a oublié celle du système actuel des plus-values appliqué depuis février. Mieux encore, Monsieur CAHUZAC aujourd'hui ministre du budget a oublié ce qu'il déclarait quand il était président de la commission des finances pour s'opposer à l'augmentation incroyable du droit de partage. J'espère que vous porterez notre demande pour que la future loi de finances, revienne sur le calcul des plus-values et le droit de partage. Il en va de l'intérêt majeur de nos concitoyens.

Conseiller, éclairer, garantir, protéger : voilà notre lot quotidien lequel, parce que nous sommes notaires ne peut s'accomplir que dans l'excellence.

Par une formation de haute performance.

L'arrivée de l'obligation des 30 heures est une chance pour ceux qui ne l'avaient déjà saisie. Le dispositif est en place, le label déjà accordé à de nombreuses initiatives, et les contrôles par les chambres pourront s'exercer dès janvier. Ceux qui voient là une contrainte n'ont pas compris que nous créerons toujours la différence avec nos concurrents par la compétence.

Il importe bien sûr que les bases de cette compétence soient acquises dès la formation initiale. La nouvelle carte des établissements permettra la rationalisation de notre dispositif. La réforme proposée de la voie professionnelle lui donnera toute l'efficacité nécessaire.

Madame la Ministre, le projet de décret qui vous a été soumis est attendu par la profession. La voie professionnelle est l'alternative à la voie universitaire qui, ces dernières années, a pris un ascendant tel qu'elle pourra bientôt prétendre à l'hégémonie.

Le notariat a des relations de confiance anciennes et profondes avec l'université et les congrès en témoignent. Nous croyons néanmoins utile d'offrir deux moyens d'accès au diplôme de notaire.

Et j'ai bien évoqué le diplôme car quant à la fonction, vous seule, par notre nomination êtes à même de la conférer à une résidence déterminée.

Cette distinction mérite d'être faite pour clarifier une ambiguïté entretenue dans les rangs de la commission européenne.

A cette formation rénovée, s'ajoute une présentation moderne de l'offre notariale dont l'atout maître pour nos clients sera sans conteste la poursuite du déploiement de l'acte authentique électronique.

En moins d'un an, 900 études soit 20% des offices sont entrées dans la production de ce type d'actes. Cette étape s'inscrit dans la suite logique de la reconnaissance officielle de notre signature électronique sécurisée, puis de la publication dématérialisée des actes via la procédure télé@ctes..

Voici donc le troisième étage de la fusée en orbite, et le moins que l'on puisse dire est que nous ne relâchons pas nos efforts.

L'acte authentique électronique, est un acte notarié du XXIème siècle, dématérialisé, mais sécurisé, garanti, peut-être même encore plus authentique que l'authentique car le notaire et les parties participent activement à ce que j'appellerais la cérémonie du consentement quand le notaire après avoir recueilli les signatures, par sa signature immédiate scelle cet acte.

Et cet acte authentique qu'il soit sur support papier ou électronique, doit être parfait. Il ne saurait être un acte qui porte en lui avec certitude les germes d'un contentieux, voire même qui les subodore en proposant une assurance de couverture.

Ainsi doit-il en être dans le domaine sensible des ventes en l'état futur. Le conseil supérieur a diffusé une liste qu'il faut considérer comme une aide plutôt que comme une contrainte quand bien même on en doit faire mention à la chambre lors de tout programme. Ces opérations de VEFA créent de l'intensité chez les promoteurs qui prennent leurs risques comme chez les acquéreurs qui vivent dans l'impatience.

Il nous revient de réduire ces risques comme de calmer ces impatiences mais certainement pas de rechercher à tout prix des solutions introuvables.

Si la profusion des recours abusifs dans certaines régions tend à bloquer les programmes car ce « chantage à la loi » est une plaie pour les promoteurs, ce n'est pas au notaire de se substituer à l'imperfection de la loi. C'est au législateur d'y remédier.

Madame la Garde des Sceaux, voilà un chantier qui mériterait d'être ouvert et qui relancerait certainement la construction.

Le notaire est au service du citoyen, qui lui fait confiance. Il doit en être de même avec les pouvoirs publics.

Le notariat sans confiance de l'Etat n'existe pas. Mais cette foi publique n'est pas le fruit de l'opération du saint esprit.

Cette légitimité s'acquiert par la raison, et se confirme par la démonstration.

La première de ces preuves réside dans notre rôle de collecteur d'impôts avec un rendement que Bercy salue. Les recettes issues des ventes, des successions, des donations sont des éléments sonnants et trébuchants de cette relation de confiance, car le recouvrement est quasi sans faille, rapide et sans frais pour le budget national.

C'est pourquoi aussi, nous avons accepté le rôle naturel pour un officier public de celui de tiers de confiance pour les déclarations fiscales, en signant à cette fin une convention avec la Direction des services fiscaux.

Je ne reviendrais pas sur le partenariat exemplaire mis en place avec la DGFIP dans l'opération télé@ctes puisqu'aujourd'hui 99% des offices sont à même de télé-publier.

Alors vous comprendrez que je m'étonne, que dis-je, je m'offusque de voir ces mêmes hautes directions fiscales accepter l'enregistrement de donations de titres de société réalisées par acte sous seing privé.

Est-il malvenu de s'émouvoir que la nullité absolue de tels actes ne constitue pas un motif de refus de leur enregistrement ?

Et puisque j'évoquais la réussite de télé@ctes pour m'en réjouir, je voudrais souligner que l'an passé au mois de novembre, il a été demandé aux offices de publier en moins de 4 semaines ce que nous pouvions faire en 8 semaines ; nous l'avons fait, en bon ordre, sans regimber et dans des délais très brefs.

Ce qui n'était visiblement pas si simple comme le montrent les bureaux des conservations qui aujourd'hui mettent parfois huit mois à délivrer les titres de propriété.

Chacun ses contraintes, mais je constate qu'il est plus aisé d'obliger les notaires que d'autres.

Cependant, Madame la Ministre, si ces difficultés vous semblaient insurmontables, nous sommes prêts à vous aider et à prendre très vite une implication encore plus forte dans la tenue du fichier immobilier.

Autre démonstration quotidienne de la confiance publique, le gigantesque effort des collectivités qui s'engagent à leur tour dans la dématérialisation.

Les chantiers sont nombreux et complexes en raison de la multiplicité des collectivités mais ils avancent tous.

Nous sommes ici accueillis dans le département de l'Hérault qui aura avec nous et avec la ville de Niort défriché les chemins de la télétransmission des DIA. Nous avons bon espoir d'ouvrir ce service avec les collectivités territoriales qui se seront inscrits dans la démarche, mi 2013.

Nous irons plus vite encore en matière d'état civil grâce aux expérimentations conduites à Melun et dans une vingtaine de communes de Seine et Marne.

A ce propos, je rappelle que le notariat détenteur de l'authenticité est l'interlocuteur légitime pour transmettre les actes authentiques de l'état civil. Grâce aux relations étroites nouées avec les SSII qui servent la profession, nous saurons mettre en place ces échanges sécurisés dans les prochains mois.

L'Etat attend aussi de nous la fourniture de statistiques élaborées sur le marché du logement en France, comme l'a souhaité la loi dite de modernisation.

L'exhaustivité de l'alimentation des bases par les notaires de France et leur inestimable maillage territorial autorisera des explorations fines de ce marché du logement neuf et ancien, crucial pour l'économie, vital pour les budgets des départements, central dans les préoccupations des français.

Cette approche détaillée du secteur sera d'autant plus pertinente, mes chers confrères, qu'elle sera issue de la collecte des avant-contrats. Nous ne connaissons plus demain ce décalage qui nous faisait appréhender un marché avec 6 mois de retard.

Les pouvoirs publics ont besoin de cette connaissance précise et les professionnels du secteur aussi. Nous y sommes prêts. Mais il nous faut ce texte d'application sans lequel rien ne peut s'engager.

Avez –vous, Madame la Ministre, une bonne nouvelle à nous annoncer ?

Cette attente statistique ne nous empêche pas de réfléchir à des idées nouvelles en matière de logement. Des projets de loi sont annoncés ou déjà débattus pour traiter des logements sociaux ou du parc privé.

Là encore, le notariat ne peut être absent de ce débat majeur.

Dans la plaquette des propositions faites avant les élections présidentielles, nous avons avancé des pistes, je ne peux pas les exposer toutes, mais je citerais parmi les plus novatrices :

Pour les primo-accédants, l'allègement de l'endettement qui pèse sur le pouvoir d'achat du jeune ménage en différant l'achat du foncier. L'accession à la propriété pourrait ainsi se faire par l'acquisition d'un droit de superficie, le tréfonds restant au vendeur qui pourrait le céder ultérieurement.

Mais il est d'autres chemins... comme le lissage du remboursement des intérêts et du capital dans un prêt, ou encore une rénovation des règles du viager. Et pourquoi pas la création d'un fonds national du viager adossé à la caisse des dépôts, qui apporterait un élément de réponse dans le financement de la dépendance et favoriserait la politique du logement ?

Mais pour avoir l'honneur de servir et de conseiller l'Etat et ses collectivités, mes chers confrères, il faut aussi remplir quelques conditions que vous connaissez bien, mes chers confrères.

La première réside dans notre maillage pour assurer partout en France la proximité du service public de la preuve et l'accès au droit.

La direction des affaires civiles y veille me direz-vous et j'en profite pour saluer son directeur. Certes, mais il nous revient trois responsabilités et elles sont grandes : d'abord répondre aux exigences du schéma d'adaptation structurelle que nous avons adopté l'an passé. Les dossiers qui y dérogent font l'objet d'une alerte systématique à la chancellerie. Tout simplement parce qu'un officier public par essence respecte un engagement et a fortiori donné par acte authentique.

La deuxième responsabilité tient au prix de cession. Les pouvoirs des commissions d'accès ont été renforcés, précisément à cet effet. Un audit préalable portant sur l'économie, le management et la technologie au sein de l'office sera exigé de la part du cédant.

Dans la détermination du prix, il nous faut à la fois ne pas céder à la dictature des coefficients et dans le même temps, vérifier que les conditions déterminantes de l'acquisition de la totalité ou d'une part d'office sont le diplôme, l'éthique et le sens du service public, et non un chéquier bien rempli.

L'association notariale de caution s'adapte pour jouer pleinement son rôle notamment au regard des nouvelles formes d'exercice. La multiplicité des formules est une bonne chose. Il

reste que nous avons souhaité que les sociétés de participations financières pluri-professionnelles puissent être soumises aux mêmes règles de contrôle que l'ensemble des structures d'exercice. Je regrette que les décrets aient privilégié une aventureuse intrusion commerciale, sans imaginer qu'elle puisse entraîner des dérives, ou ce qui est pire sans les prévenir. Dans ces conditions, je ne crois pas imaginable d'encourager des SPFPL pluri-professionnelles comme d'ailleurs tout montage malin où l'astuce fiscale l'emporte à l'évidence sur l'intérêt du client ou de l'Etat. Et c'est là notre troisième responsabilité.

Depuis le début de mon mandat, j'ai plaidé pour l'augmentation du nombre de notaires. Ainsi durant ces deux années, notre effectif s'est enrichi de 300 nouveaux confrères qui s'ajoutent au remplacement des départs en retraite. Cela signifie que le notariat renouvelle de 5% par an ses effectifs. C'est déjà une belle preuve de dynamisme.

Mais nous devons aller plus loin en substituant à la règle du 1 pour 1, celle du 1 pour 2 notaires salariés par notaire titulaire. C'est par le développement de la forme salariée de l'exercice que nous offrons une évolution de carrière à nos diplômés.

Je vous en ai parlé dès notre première rencontre le 13 juillet, Madame la Ministre. Vous m'avez écouté et je vous en remercie encore mais m'auriez-vous entendu ?

La capacité de répondre aux attentes de la sphère publique dépend aussi mes chers confrères de nos collaborateurs et de leur implication à nos côtés. J'ai réuni, avec mon Bureau, 450 d'entre eux, le 26 mars avec les élus de la profession, à Paris. Ils ont fait la démonstration éclatante de leurs ambitions pour la profession et de leur adhésion au projet des notaires de France. Nous savons que l'essor des projets de PNF ne peut se concevoir sans leur participation directe.

Depuis de nombreuses années, il y a un modèle social notarial qui nous a été envié. Cela n'exclut pas les divergences voire les oppositions vigoureuses mais il est le résultat d'un dialogue constructif qui autorise les solutions de bon sens. Celles-là même qui d'ordinaire sont inatteignables !

Chacun sait combien nos collaborateurs établissent chaque jour avec une grande conscience professionnelle des actes qu'ils souhaitent parfaits. Et quand certains esprits critiques réduisent le rôle du notaire à un presse-bouton répétitif, ils insultent le savoir-faire et l'exemplaire investissement de nos 49.000 collaborateurs.

Ce pont entre employeurs et employés se symbolise par le titre même du CSN qui ne défend pas seulement les notaires mais bien la profession toute entière. Et le syndicat national des notaires qui est depuis longtemps à nos côtés dans le dialogue social peut témoigner de cette vision humaniste de la relation avec nos collaborateurs.

C'est pourquoi nous pouvons nous féliciter des résultats de la crpcen, après les efforts acceptés par tous les partenaires. Cette année l'accord sur le chômage partiel à la veille

d'une nouvelle crise qui pourrait affecter sérieusement nos études, est une nouvelle démonstration de ce dialogue responsable.

Cette association étroite vise toutes les fonctions de l'office en ce compris par évidence la comptabilité. Or leurs titulaires vont être sollicités dans les mois qui viennent.

La généralisation du virement pour toute opération donnant lieu à publicité foncière au-delà de 10 000 euros constitue la première strophe de la nouvelle partition comptable suivie par la généralisation des terminaux électroniques de paiement pour les sommes les plus modestes. Pour que l'harmonie soit complète, s'y ajoutent la journée comptable simplifiée pour faciliter la vie des offices et la mise en place de la consignation semi-automatique permettant une gestion plus fine des comptes clients, tout en conservant au notaire la pleine maîtrise de ses choix.

A l'écoute de toutes ces initiatives, vous devinez que le notariat investit dans l'avenir, qu'il est présent aux côtés des pouvoirs publics dans la modernisation de l'Etat. Mais cet investissement technologique ne se limite pas à nos frontières. Nous devons assurer la promotion du droit continental Cette culture du droit latin mérite la passion. Ce sera le dernier volet consacré à la mobilisation notariale en Europe et dans le monde.

J'ai dit notre participation active à une Europe du droit, à une Europe des citoyens, à une Europe du réel.

Mais il nous faut dans le même temps faire face à une Europe de la doctrine, une Europe des eurocrates, une Europe de l'illusion.

Je veux parler de la nouvelle directive communautaire relative aux qualifications professionnelles, portée par la Commission et singulièrement par la direction marché intérieur confiée pourtant à un Français. Lorsque j'écoute la Commission Européenne, je m'interroge : « Pourquoi dit-on « syndrome de Stockholm » quand il faudrait plutôt dire « syndrome de Bruxelles » ?

Ce projet de directive traite du nomadisme de professionnels de tout poil : infirmiers, professeurs de ski, détectives privés... et la Commission entend nous y attirer par cette prétention bruxelloise à vouloir tout réglementer.

Nous avons fait valoir qu'il était assez curieux que l'on imagine de nous soumettre à cette directive pour la bonne raison qu'elle est exactement contraire à notre statut de délégataire de l'autorité publique qui impose notre résidence et notre périmètre d'exercice.

La chancellerie l'a compris d'emblée.

Mme Pèlerin, la ministre déléguée qui, avec vous, Madame et au nom de Bercy, défend la position française l'a compris aussi.

Madame Vergnaud, députée européen et rapporteur de ce texte au parlement l'a compris aussi.

Le sénat français et le Bundesrat l'ont compris aussi.

La chancellerie allemande l'a compris aussi.

Mais Monsieur Barnier ne l'a pas compris.

Alors nous nous battons à l'image de Jean TARRADE le premier vice-président du Conseil supérieur, qui rencontre inlassablement les protagonistes de ce dossier, porte la bonne parole dans tous les hémicycles, et je l'espère remportera une première victoire.

Le soutien du gouvernement se manifeste aussi dans les nombreuses entreprises que nous menons avec conviction à l'international et qui sont suivies par les dirigeants de notre diplomatie avec un grand intérêt.

Jugez en vous-mêmes, mes chers confrères au travers d'un petit tour du monde en quatre-vingt mots que je vous propose d'accomplir.

Commençons par l'Europe puisque nous prorrogeons un partenariat avec la Roumanie, la Bulgarie et la Pologne, ou encore le Monténégro où nous participons au programme des nations unies pour le développement.

Poursuivons par la Russie où nous avons été étroitement associés au forum du droit organisé par Monsieur Medvedev, le premier ministre, en présence des ministres de la Justice de Chine et des Etats Unis. Nos amis avocats ont semble-t-il moyennement apprécié la présence du président de l'UINL à la tribune officielle. Mais est-ce notre faute si Me Jean Paul Decorps fait un travail remarquable ? Est-ce notre faute si le président des notaires du monde est français ? Peut-être auraient ils préféré entendre le président mondial de la bar association, un honorable japonais nous exposer son plan d'invasion ?

Voulez-vous l'Afrique, voilà la mission d'audit conduite en Tunisie de concert avec les géomètres experts ou encore les travaux conduits au Kenya par l'agence des nations unies dédiée au développement urbain durable, ou encore le séminaire sur l'évolution du droit OHADA organisé par l'université Senghor d'Alexandrie, ou encore Madagascar pour le projet titrement, voici le Maroc avec la réforme du droit de la propriété foncière qui conforte le rôle des notaires locaux en la matière, mais je pourrais encore vous emmener au Togo, au Niger, au Burkina Faso...

Voulez-vous l'Amérique où nous participons à la mission d'Etat de reconstitution du cadastre Haïtien, mais encore les contacts réguliers que nous entretenons avec la banque mondiale, laquelle reconnaît notre qualité d'experts.

Voulez-vous l'Asie où nous poursuivons notre coopération avec la Chine qui voit croître sans cesse le nombre de ses notaires libéraux, ou encore le Vietnam où nous investissons depuis

longtemps avec des fortunes diverses. Mais l'action internationale est une école de patience, aisément supportée par la chaleur de la confraternité au-delà des frontières.

Merci, mes chers confrères de faire une ovation aux représentants des notariats de tous les continents qui participent avec fidélité et amitié à nos travaux !

Alors que débute votre mandat, madame la Ministre, voilà que s'achèvera bientôt le mien.

Durant ces six années passées au sommet de la Profession avec mes prédécesseurs, Jean Pierre Ferret et Bernard Reynis, j'ai vu la foudre s'abattre plusieurs fois sur le notariat, et à chaque fois, le navire tanguait, la houle manquait de nous faire chavirer et les capitaines, les équipages luttèrent, gardaient le cap, et sortaient renforcés de ces tempêtes : le rapport Attali, le rapport Darrois, la crise d'octobre 2008 et j'en oublie, sont autant d'épreuves qui nous ont rendus plus forts, car nous y avons puisé la conviction qu'il fallait encore plus de services notariaux, plus d'authenticité, plus de sécurité.

Que reste-t-il de ces rapports imposés, de ces rapports non consentis ? L'accouchement aux forceps d'un acte illégitime

Je veux délivrer ce message à mes successeurs : Soyez vigilants !

Ne laissez jamais l'amalgame s'établir. La confusion se fera toujours au détriment de l'intérêt des citoyens.

Il existe en France une profession qui réalise 7 milliards de chiffre d'affaires avec 4500 établissements indépendants répartis sur l'ensemble du territoire. Alors je n'ai rien contre les coiffeurs (même si je fréquente peu leur fauteuil) mais quand je lis régulièrement qu'un économiste que l'on présente comme le plus brillant, propose pour rétablir la croissance de la France d'augmenter les coiffeurs à domicile et de supprimer les notaires, j'hallucine !

Pour ma part pendant deux ans je crois avoir eu un peu d'ouvrage, ce n'est pas le lieu ni l'instant d'y revenir, mais je voudrais vous faire partager trois réflexions :

Tout d'abord, je crois qu'il faut peut être beaucoup d'orgueil pour briguer la présidence d'une profession comme la nôtre. Mais qu'il faut aussi beaucoup d'humilité ensuite pour vivre cette présidence et tenter de la réussir pour le bien commun.

De même faut-il beaucoup d'orgueil pour prétendre détenir le sceau de l'Etat ; mais dans le même temps beaucoup d'humilité pour le mériter. Une humilité qui se nourrit d'éthique et de constance, de volonté et de compétence.

La seconde réflexion que nous pouvons partager tous, c'est qu'il faut à la réussite d'une vie professionnelle, et singulièrement dans le notariat deux sources également indispensables :

un passé et un objectif, des références et des projets, ou pour reprendre le titre d'une émission bien connue : des racines et des ailes.

Chacun saisit que dans la conduite des affaires, le mouvement que l'on veut donner n'a de force que s'il se fonde sur un enracinement.

C'est bien parce que la profession est enracinée dans la société qu'elle peut dégager cet élan vital, cette énergie qui la porte toujours vers la modernité.

De cette place privilégiée qui a été la mienne, je peux vous dire la confiance que j'ai dans l'avenir de notre profession et l'admiration que j'ai pour les femmes et les hommes qui en font la force.

Enfin et chacun le sait : rien ne s'entreprend ni ne se réalise dans la solitude. C'est ensemble qu'une action se conduit, c'est en équipe qu'une politique se conçoit et s'applique. Je ne peux citer tous ceux qui m'ont accompagné durant des années tant ils sont nombreux, mais je voudrais dire merci Jean, Pierre Luc, Jean Pascal, Frédéric, Robert et Olivier qui m'ont accompagné de leurs talents et de leur précieuse amitié durant ces deux années.

Aussi, en m'adressant à vous pour la dernière fois en qualité de président du conseil supérieur du notariat, alors que j'ai eu le bonheur de vivre pleinement cette responsabilité majeure, je voulais vous dire combien j'ai été fier d'être votre président, combien j'ai été dopé par votre confiance, et je dois l'avouer, je ne sais pas si je vais vous manquer, mais vous, vous allez terriblement me manquer.